



HAL
open science

La sécurité alimentaire à l'épreuve du commerce international

Frédéric Paré

► **To cite this version:**

Frédéric Paré. La sécurité alimentaire à l'épreuve du commerce international. INIDA. Penser une démocratie alimentaire, pp.315-325, 2014, 9782918382096. hal-01186653

HAL Id: hal-01186653

<https://hal.science/hal-01186653>

Submitted on 25 Aug 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NoDerivatives 4.0 International License



La sécurité alimentaire à l'épreuve du commerce international *

Frédéric Paré

Agronome, Ancien Coordonnateur de la Coalition pour la souveraineté alimentaire (CSA).

Cet article s'inspire du Rapport introductif sur l'interface entre sécurité alimentaire et commerce international réalisé par Frédéric Paré et exposé lors des séminaires scientifiques du programme Lascaux - « Nourrir le monde : la parole aux citoyens » - à Nantes, les 12 et 13 novembre 2012.

Les acheteurs et les vendeurs qui transigent des aliments sont consentants. On ne les oblige pas à acheter ou vendre. Mais ces transactions alimentaires profitent-elles plus aux uns qu'aux autres ? Certains opérateurs seraient-ils plus libres que d'autres dans ce processus commercial ? La mise en concurrence des agricultures du monde fait-elle des perdants ? Entre les 2,6 milliards de paysans et les 100 entreprises qui achètent 74 % de leurs récoltes, lesquels sont avantagés ? Quel est le prix de la libre concurrence appliquée à la production d'aliments ? Y a-t-il un « bien commun » en alimentation ? De quoi est-il constitué ? Qui l'assure ? Autant de questions situées au cœur du travail de nombreuses ONG comme la Coalition pour la souveraineté alimentaire.

On dit que les questions agricoles et alimentaires sont complexes, que seuls les spécialistes peuvent réalistement en débattre. Il faut se méfier de tels propos. Ils nourrissent le statut quo et dressent des barrières suspectes à la participation citoyenne. Ce sont des questions cruciales où des enjeux nettement perceptibles se jouent, où des paradigmes clairs opèrent.

On ne demande pas à un menuisier de soigner des personnes. Que demande-t-on à un État et pas à une entreprise ? Qu'est-ce qu'une entreprise, sinon que des moyens de production, y compris de la main d'œuvre, détenus ou utilisés par des individus pour produire des biens ou des services dans le but d'accroître leur richesse personnelle ? Qu'est-ce qu'un État, sinon que la somme d'institutions capables de mettre en œuvre un contrat social liant les citoyens d'un même territoire géopolitique, dans le but d'assurer leur bien commun ? Jean-Jacques Rousseau, né il y a 300 ans, dit dans « **Du contrat social ou Principes du droit politique** » :

« ... La volonté générale peut seule diriger les forces de l'État selon la fin de son institution (création), qui est le bien commun; car, si l'opposition des intérêts

* *In* Penser une démocratie alimentaire Volume II – Proposition Lascaux entre ressources naturelles et besoins fondamentaux, F. Collart Dutilleul et T. Bréger (dir), Inida, San José, 2014, pp. 315-325. Le programme Lascaux est un programme européen entant dans le cadre du 7e PCRD - Programme spécifique "IDEES" – ERC (Conseil Européen de la Recherche) – *Grant agreement for Advanced Investigator Grant* (Sciences sociales, 2008). Il porte sur le nouveau droit agroalimentaire européen, examiné à l'aune des problématiques de la sécurité alimentaire, du développement durable et du commerce international. Il est dirigé par François Collart Dutilleul, professeur à l'Université de Nantes et membre de l'Institut universitaire de France (pour plus d'informations, consulter le site de Lascaux : <http://www.droit-aliments-terre.eu/>).

Les recherches menant aux présents résultats ont bénéficié d'un soutien financier du Centre européen de la recherche au titre du septième programme-cadre de la Communauté européenne (7e PC / 2007-2013) en vertu de la convention de subvention CER n° 230400.



Le document est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 France (CC Attribution-Noncommercial-No Derivative Works 2.0 France License)



particuliers a rendu nécessaire l'établissement des sociétés, c'est l'accord de ces mêmes intérêts qui l'a rendu possible. C'est ce qu'il y a de commun dans ces différents intérêts qui forme le lien social; et s'il n'y avait pas quelque point dans lequel tous les intérêts s'accordent, nulle société ne saurait exister. Or, c'est uniquement sur cet intérêt commun que la société doit être gouvernée¹ ».

Les aliments sont essentiellement produits, transformés, emballés, transportés, et commercialisés par des entreprises mises en concurrence entre elles de plus en plus à l'échelle planétaire. On ne contestera pourtant pas qu'ils répondent à un besoin fondamental. N'y a-t-il pas dans l'accès économique et physique pour tous et en tout temps, à des aliments sains provenant de ceux qui les produisent et qui font partie du même contrat social, un élément légitime de ce contrat ?

Des États ou juridictions ont érigé l'eau en tant que bien collectif. Ce statut leur procure une franche marge de manœuvre pour en contrôler fortement l'exploitation et le commerce. Au Québec, un pays du Nord, l'énergie hydroélectrique a été nationalisée dans les années 60. Il apparaissait à l'État que l'exploitation de cette ressource essentielle au bien être collectif ne devait pas être laissée entre les mains des entreprises en tant que moyen d'enrichissement d'actionnaires et que l'électrification de tout le Québec ne surviendrait qu'à ce prix. Dans les mêmes années (1965-1970), le Québec s'est également doté de systèmes publics et universels d'éducation et de santé, au nom du bien commun. Pourquoi, dans le cas des aliments, les États semblent préférer le marché pour assurer le droit à l'alimentation et la sécurité alimentaire ?

On confond souvent la sécurité, l'autonomie et la souveraineté alimentaire. La Coalition a donc rapidement ressenti le besoin d'arrimer ces concepts, question d'être comprise.

L'autonomie alimentaire, au sens de la déclaration de Montréal « *pour un contrat social renouvelé sur la base de la souveraineté alimentaire* »², sorte d'acte de naissance de notre Coalition, apparaît comme la proportion des aliments consommés sur un territoire, généralement un État, qui en provient. Il ne faut pas confondre ce concept avec celui de la balance commerciale agroalimentaire d'un État ou d'une région. La balance commerciale exprime plutôt le rapport entre la production d'aliments sur un territoire, sans égard à leur lieu de vente et les achats d'aliments fait par les citoyens sur ce même territoire, sans égard de leur provenance. C'est au tournant de l'an 2000 que le Québec a atteint une balance commerciale agroalimentaire positive, c'est-à-dire que les ventes alimentaires faites par les entrepreneurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire ont excédé les achats d'aliments réalisés par les citoyens ou institutions sur ce même territoire québécois. Considérant les chiffres-mêmes du gouvernement du Québec pour l'année 2008, l'autonomie alimentaire du Québec était alors de 33 %, ce pourcentage ayant déjà été de l'ordre de 75 %, il y a 25 ans.

Pour peu que l'on conçoive que la sécurité alimentaire d'un peuple relève du bien commun et donc d'une responsabilité publique et non d'une responsabilité individuelle

¹ Jean-Jacques ROUSSEAU (1762), *Du contrat social ou Principes du droit politique*, document produit en version numérique par Jean-Marie TREMBLAY, professeur de sociologie, dans le cadre de la collection : Les classiques des sciences sociales, février 2002, p. 20.

² Adopté le 7 septembre 2007 par 42 organisations de la société civile du Québec et du Canada, ce texte est en quelque sorte la déclaration de principe ayant conduit à la création de la Coalition pour la souveraineté alimentaire un peu plus d'une année plus tard. La déclaration de Montréal est consultable à l'adresse suivante : [http://www.nourrirnotremonde.org/SiteWeb_Coalition/documents/Declaration_de_Montreal_\(finale\).pdf](http://www.nourrirnotremonde.org/SiteWeb_Coalition/documents/Declaration_de_Montreal_(finale).pdf)



d'entrepreneur ou de consommateur, la Coalition croit qu'un État normal ne peut se contenter de mesurer et surveiller l'état de sa balance commerciale, mais qu'il doit **aussi** surveiller son degré d'autonomie alimentaire. Qu'il doit mieux encore fixer et mettre en œuvre un niveau ambitieux d'autonomie alimentaire au nom d'un meilleur contrôle de sa sécurité alimentaire.

Cela suppose toutefois que l'État puisse pleinement et librement adopter ses politiques publiques en la matière, notamment des mesures de protection aux frontières, de manière à préserver ce rapport légitime entre ceux, sur son territoire, qui produisent les aliments et ceux qui les consomment. C'est là qu'entre en scène la souveraineté alimentaire, soit le droit des peuples à leur politique agricole et alimentaire, à l'encadrement des marchés. La souveraineté alimentaire restaure ainsi la responsabilité et la capacité du pouvoir public à réguler les activités des « opérateurs alimentaires », aux fins de cette sécurité alimentaire et du droit au travail décent.

Ces liens établis, il importe d'exposer quelques faits avérés à propos de la conduite de nos systèmes alimentaires, des faits qui rappellent l'importance de la restauration de l'espace politique abandonné à l'autel du libre échange, de la « loi de l'offre et de la demande », du droit au commerce...

Une étude réalisée par 3 chercheurs de l'École polytechnique de Zurich en septembre 2011 démontre que 40 % de l'économie mondiale serait dirigée par 147 compagnies de la finance ou des assurances. Ces 147 compagnies sont en lien étroit, par des participations croisées ou des participations au sein de conseils d'administration, avec un très vaste réseau d'autres entreprises.

En octobre 2011, le *Conference board of Canada* rendait publique une étude sur la répartition des richesses. Elle conclue que les riches continuent de s'enrichir tandis que les pauvres sont de plus en plus pauvres. Que l'écart des revenus s'accroît plus vite au Canada qu'aux USA, depuis 1995 et que les 20 % les plus favorisés récoltent 40 % des revenus totaux. Que partout sur la planète, l'écart entre les riches et les pauvres s'agrandit. En fait, 72 % de la population mondiale vit dans un pays où l'écart a cru durant la période étudiée.

Un autre rapport rendu public en décembre dernier par l'OCDE sur le même sujet, décrit le même problème à l'échelle des pays les plus riches. Pour le décrire, le secrétaire général de l'organisation, M. Angel Gurría, dit :

« Le contrat social commence à se lézarder dans de nombreux pays. Cette étude balaie l'hypothèse qui voudrait que les bienfaits de la croissance économique se répercutent automatiquement sur les catégories défavorisées et qu'un surcroît d'inégalité stimule la mobilité sociale. Sans stratégie exhaustive de croissance solidaire, le creusement des inégalités se poursuivra ».

Depuis quelques décennies, les politiques agricoles et commerciales nationales, au Nord comme au Sud, invitent les agriculteurs du monde à la COMPÉTITIVITÉ. Le message s'incarne dans des mesures diverses, adoptées au cours des années par les gouvernements des pays occidentaux capables de soutenir financièrement leur agriculture nationale, le plus souvent par des programmes de subvention comblant le manque à gagner entre les prix du marché et les coûts de production. Dans les pays en développement, c'est par la mise en œuvre des mesures d'ajustement structurel



déployées par le *Fonds monétaire international* et de la *Banque Mondiale* que les agricultures ont été intégrées au marché global.

Ces politiques sont cohérentes avec la présence de ces pays au sein d'instances multilatérales de libre échange comme l'OMC ou l'ALENA. Peu à peu, des pays et régions comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Europe, ont ainsi mis fin au contingentement de leur production laitière domestique, par exemple. En Australie, 8 ans après la déréglementation totale de l'industrie laitière, le nombre de fermes laitières a diminué de 40 %. Suivant cette réforme, la baisse significative du prix du lait au détail a été complètement annulée, puis renversée dans les années suivantes, malgré la diminution du prix payé aux éleveurs. En somme, la position commerciale dominante des intermédiaires (transformateurs et distributeurs) dans le marché, a empêché la diminution durable du prix au détail et accaparé en leurs mains les gains d'efficacité des fermiers³. Après le démantèlement de l'Accord international sur le café en 1989, le prix mondial moyen à la consommation a doublé et celui aux producteurs a diminué de moitié.

Après l'introduction de l'agriculture à l'OMC en 1994, les États-Unis et l'Europe ont adopté des programmes de subvention dits « découplés » des prix et des volumes de production. Ces subventions, versées en fonction de la superficie des fermes, sont réputées conformes à l'OMC car elles ne distorsionneraient pas les échanges commerciaux. Qu'elle soit enregistrée à l'enseigne de la « boîte verte » de l'OMC ou ailleurs, on conviendra que toute subvention contribue par définition à cette distorsion, à moins d'être versée également partout sur la planète. Les gouvernements proposent aussi de nombreux programmes visant à soutenir les producteurs dans leurs efforts de « saine gestion » ou d' « innovation technologique », deux autres façons de concourir à leur compétitivité.

Devant un tel rapport des États à l'agriculture, comment reprocher aux agriculteurs d'adopter les pratiques agricoles les plus susceptibles de réduire le risque d' « expulsion » des marchés ? La FAO estime ainsi qu'en à peine 100 ans, 75 % des espèces nourricières de la planète seraient disparues⁴, trop improductives ou difficilement commercialisables. Des régions du monde sont favorisées par leur climat, pour produire par exemple des céréales, des légumes ou des fruits, d'autres pour les élevages. On pense au maïs du Brésil, au blé de l'Ukraine, aux fruits et légumes de la Floride et aux vaches laitières ou aux agneaux de la Nouvelle-Zélande. La théorie des avantages comparatifs, développée par l'économiste anglais David Ricardo⁵, propose de laisser ces avantages agir et de ne pas intervenir dans les marchés pour permettre aux consommateurs d'en profiter. Elle est encore aujourd'hui défendue par les ministres du commerce et le Directeur général de l'OMC. À quoi bon se battre contre de tels avantages ? S'il coûte moins cher de produire des tomates en Andalousie, parce que l'ensoleillement y est inégalé en Europe et que les salaires aussi y sont les plus bas du continent, alors que l'Andalousie produise nos tomates, disent les libre-échangistes.

En 2050, la terre hébergera 9 milliards de personnes. Conséquemment, toutes les agricultures seront requises, les moins productives comme les plus productives. Mais

³ Groupe AGÉCO, *La gestion de l'offre dans le secteur laitier, un mode de régulation toujours pertinent – Mise à jour de l'analyse du cas australien*. Mars 2008, Canada.

⁴ Solange LEVESQUES, « Pour la sauvegarde du patrimoine végétal », *Le Devoir*, 21 mars 2003, p. B8, in Laure WARIDEL, (2003), *L'envers de l'assiette et quelques idées pour la remettre à l'endroit*, Éditions Écosociété et Environnement Jeunesse. 173 p.

⁵ <http://www.alternatives-economiques.fr/david-ricardo--1772-1823- fr art 222 27852.html>



que restera-t-il des premières lorsque les secondes auront fini de les remplacer, et les paysans qui en vivent de devenir de nouveaux urbains pauvres, à la faveur de cette théorie des avantages comparatifs, amplifiée par des subventions agricoles drapées de vertus écologiques (découplées - boîte verte de l'OMC) ? Entre le paysan pauvre d'Afrique, qui cultive la terre à l'aide de quelques outils (pratiquée par les 3/4 des agriculteurs), sans traction animale, et celui du Brésil qui pratique l'agriculture mécanisée (pratiquée par 2 % des agriculteurs) qui embauche du personnel de ferme et commerce ses récoltes à la bourse de Chicago, un écart de rendement de 1 pour 2000⁶ les sépare.

Selon le *World Watch Institute*, les aliments voyagent d'ailleurs de plus en plus entre le lieu où ils sont produits et celui où ils sont consommés. Ils franchissent en moyenne 2 600 km⁷. La spécialisation des territoires productifs et ce transport alimentaire accru, sont un corolaire de la théorie des avantages comparatifs. En 2009, le Québec a importé des pommes du Chili, des poivrons des Pays-Bas, du céleri de la Californie, des tomates de la Floride, des framboises du Mexique, etc. Tous ces aliments sont pourtant produits aussi au Québec. Selon une analyse du Conseil québécois de l'horticulture, l'importation de 11 produits parmi tous ceux qui sont importés, a généré 139 000 tonnes de CO₂, soit l'équivalent à 43 523 automobiles⁸. Le tiers des camions qui sillonnent nos routes transportent des aliments.

Les OGM, les pesticides, les engrais minéraux et l'augmentation de la dimension des fermes répondent de la même logique marchande. Si on appliquait la moyenne des troupeaux laitiers de l'Ouest américain au Canada, il en resterait 900, et au Québec 350, au lieu des 6 400 qu'il compte aujourd'hui. Ce sont des stratégies de compétitivité et d'adaptation au libéralisme alimentaire qui ne sont pas sans conséquence sur le dynamisme et l'occupation des régions rurales. Même de grands philanthropes comme Bill Gates soutiennent des projets de productivité pour l'Afrique agricole, fondée notamment sur l'accès à des semences OGM et à des engrais, sans questionner la spirale compétitrice dans laquelle ils poussent ses paysans. Où sont les mécènes prêts à soutenir un changement de paradigme, une voie plus politique que technique ?

Il vient souvent à nos oreilles que cette idée de mettre les agricultures en concurrence profiteraient aux consommateurs, logiquement. C'est ignorer la structure de l'industrie qui a d'ailleurs grandement changé depuis 30 ans à la faveur du libre marché. Devant les 2,6 milliards de paysans et agriculteurs de la terre, 100 entreprises accaparent 74 % des achats de denrées de base rappelle l'agronome Marcel Mazoyer. À moins d'être franchement bien organisés, en coopératives par exemple, et qu'un cadre législatif n'oblige ces acheteurs à s'approvisionner de tels regroupements domestiques, les paysans n'arrivent pas à tirer un revenu décent de la demande alimentaire solvable. Les vendeurs au détail d'aliments sont également en contrôle face à cette demande solvable de sorte que les gains d'efficacité réalisés à la production agricole sont capturés par eux et remis à leurs actionnaires plutôt qu'aux consommateurs. Au Québec, les 4 plus grandes entreprises de transformation contrôlent 66 % des achats de denrées de

⁶ Conférence de Marcel MAZOYER, 25 mars 2011 à Longueuil, tirée de *La fracture agricole et alimentaire mondiale Nourrir l'humanité aujourd'hui et demain*, Marcel MAZOYER et Laurence ROUDART (dir.), Universalis, 2005, 193 p

⁷ Brian HALWEIL. in Laure WARIDEL (2003), *L'envers de l'assiette et quelques idées pour la remettre à l'endroit*, op.cit.

⁸ http://www.cqh.ca/upload/pdf/Bulletin_2_7_kilometre_alimentaire.pdf



base⁹. Heureusement, deux d'entre elles sont des coopératives agricoles. 85 % des aliments consommés au Québec sont vendus par 3 grandes chaînes d'alimentation¹⁰. À l'échelle planétaire, 10 entreprises de vente au détail, où figurent de grandes multinationales comme Carrefour ou Walmart, réalisent 25 % des ventes alimentaires au détail¹¹. Ces ventes s'élèvent à plus de 350 milliards de \$. Cette concentration s'opère aussi à la transformation. Aux États-Unis, les marques de commerce alimentaires détenues par le tabac Philip Morris, accaparent 10 cents pour chaque dollar de vente alimentaire¹². Pourtant, 11 % des ménages et 18 % des enfants américains fréquentent les banques alimentaires alors que les opérateurs alimentaires américains arrivent à produire deux fois la valeur de tous les aliments consommés aux USA¹³. Un *avis et rapports du Conseil économique et social*¹⁴ de la République française déposé au gouvernement français en 2008 sur l'enjeu des liens entre la faim et les politiques agricoles et alimentaires, présenté par l'économiste Jocelyne Hacquemand, rappelle d'ailleurs que la faim gagne de plus en plus les pays riches où les filets sociaux s'effritent et où les écarts de richesse se creusent sans cesse. Selon le Bilan Faim¹⁵, 851 000 Canadiens ont régulièrement fréquenté une banque alimentaire en 2011. La récente mission d'Olivier De Schutter au Canada (mai 2012) lui a aussi permis de constater la pauvreté dont plus de 3 millions de Canadiens souffrent. C'est sans compter les 56 % de Canadiens en situation de surcharge pondérale qui accaparent une très large part du coût de notre système de santé¹⁶. Selon la Direction de la santé publique du Québec, ce phénomène vise d'ailleurs l'offre alimentaire. On la qualifie à juste titre d'obésogène¹⁷.

Comment en sommes-nous arrivés là ? Pour quelles raisons historique, économique, sociologique ou politique les États en sont-ils arrivés à ce rapport marchand aux aliments ?

La question se pose d'autant que la vaste majorité des pays du monde, le Canada compris, a convenu de plusieurs principes et conventions internationales, érigeant l'alimentation, la santé ou le travail décent au rang de droits universels. On peut lire dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme, aux articles 23 et 25, que chacun a droit au travail, à une rémunération équitable et satisfaisante qui assure aux travailleurs et à sa famille une existence conforme à la dignité humaine. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), engage aussi les États au droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne

⁹ Union des producteurs agricoles. *Établissement d'une politique québécoise de la transformation alimentaire. Mémoire présenté au ministre du MAPAQ*, septembre 2001. Page 5

¹⁰ Gouvernement du Québec, Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, Bio Clips, Vol. 4, numéro 4, oct. 2001

¹¹ *Op. cit.*

¹² Norberg-HODGE et al. in Laure WARIDEL (2003), *op.cit.*

¹³ Sophia Murphy, *Securing Enough to Eat*, International Institute for Sustainable Development (IISD), janvier 2005

¹⁴ <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/084000210/0000.pdf>

¹⁵ <http://www.banquesalimentaires.org/flextop/upload/pdf/b05022725f0ca77f39799ced4326a6d1.pdf>

¹⁶ Panorama de la santé 2009, OCDE

¹⁷ <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2012/12-289-08W.pdf>



pourra être privé de ses propres moyens de subsistance. Les États parties au Pacte reconnaissent aussi le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence.

Nous ne manquerions donc pas de droits individuels. Les mécanismes qui permettraient de les mettre en œuvre, voir de les judiciaireiser, ne sont pas à la hauteur des sanctions économiques qu'encourent **pour vrai** les pays qui ne se soumettent pas aux décisions finales de l'Organe de règlement des différends de l'OMC, par exemple. Plusieurs analystes et juristes arrivent à cette conclusion. Dans son rapport de mission à l'OMC, le Rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation soumet que les pays favoriseraient apparemment le droit au commerce en cas de doute, car la sanction économique sera certaine. Il y aurait effectivement un déséquilibre entre la force en droit du droit économique et celle des droits de l'homme. Le défi ne serait donc pas d'imaginer et mettre en œuvre de nouveaux droits individuels, comme le droit des paysans, par exemple, mais de restaurer les capacités nationales, systémiques, le droit des peuples et de leurs États, le droit collectif, aux fins de la réalisation des droits de l'homme, justement.

Plusieurs ONG militent toutefois pour les droits de l'homme et leur application, ou pour l'accès libre à la terre, aux semences, à l'eau, ou pour le droit de fixer leur prix, ou pour le droit aux circuits courts. D'autres militent contre les OGM ou promeuvent les solutions marchandes qu'elles ont imaginées et développées, comme les AMAP en France, ou l'Agriculture soutenue par la communauté ou les marchés de solidarité au Québec. Ces alternatives sont des plus valables, mais elles ne questionnent pas le rôle de l'État, sauf s'il s'agit de les soutenir davantage. Les ONG, comme notre Coalition, qui militent pour que le commerce, y compris le leur, soit contraint, encadré, sont rares. Elles doivent non seulement convaincre les États de prendre leur responsabilité mais aussi leurs pairs pour les convaincre de ne pas limiter leur travail à la promotion de solutions qui n'interpellent pas le politique.

Certains objectent que des États ont utilisé leur souveraineté contre le mieux-être de leurs commettants, sous l'emprise de dictateurs corrompus ou de dirigeants néolibéraux, par exemple. C'est là un problème politique et non juridique. Il faut éviter de poursuivre l'érosion des souverainetés nationales sous ce mauvais prétexte. Il vaut mieux restaurer ces souverainetés nationales, dans l'espoir que les États s'en servent à bon escient, pour le bien-commun, le mieux-être collectif. Car ils en sont les seuls vrais gardiens. Poursuivre l'érosion des souverainetés nationales revient aussi à obliger les gouvernements à se mettre au service des entreprises transnationales qui savent bien faire le jeu de ce droit au commerce sans frontière. Les missions économiques à l'occasion desquelles les élus du peuple prennent l'avion avec des gens d'affaire pour la conquête de nouveaux marchés, démontrent bien l'asservissement du politique par l'économique. Lorsque les biens essentiels comme la terre, l'eau, les aliments ou les semences auront été complètement consacrés en tant que marchandise, à force de droit économique, à quoi serviront les États, sinon qu'à soutenir les entreprises devenues transnationales, pour la sauvegarde d'emplois que l'on sait d'autre part en sursis ? Cette question n'évoque-t-elle pas une réalité ? Cette mécanique n'est-elle pas une fuite en avant qui conduit au chaos ? Un chaos d'où proviendront inévitablement de nouveaux contrats sociaux, à terme. Sommes-nous collectivement assez matures pour éviter ce genre de cycle entre le tout JE et le tout NOUS, en 2014 ?